

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 5 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le 5 octobre 2018 à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 28 septembre 2018

Présents : Mr Régot, Mme Lafargue, Mr Cazenave, Mlle Lacoste, Mr Loustalot, Mme Cazalet, Mr Bonnasserre, Mr Gélinet, Mr Carrère, Mr Lardit, Mme Augareils

Absents non excusés :

Absents excusés : Mr Paroix, Mr Capéran, Mme Paquot (procuration à Mme Moulat)

Secrétaire : Mlle Lacoste

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Mlle Lacoste

La séance est ouverte à 20h50

Ordre du jour :

➤ **Approbation du précédent PV.**

➤ **Délibérations**

- **Signature bail ancienne école et demande de révision du loyer.**
- **Réévaluation des prix des concessions.**
- **Modification du temps de travail de l'adjoint technique (baisse des heures hebdomadaires).**
- **Autorisation de signature des conventions de mise à disposition des locaux et de l'agent au profit du Centre de Loisirs.**
- **Annule et remplace la délibération n°2017- 39 sur la création d'un marché communal (correction erreur matérielle).**

➤ **Informations de Mme Le Maire :**

Avancement du projet de la salle polyvalente

Convention de prestations de services de la SACPA Monein

Intention de lancer des appels d'offre pour l'entretien des espaces verts pour le Budget 2019

Point sur l'adressage (rapporteurs : Joël Régot et Chantal Lafargue)

➤ **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV.

Il est approuvé à l'unanimité des présents.

2. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2018-31

Bail et révision d'un loyer d'habitation communal

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Vu la loi 1989-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son alinéa 3 « [...] la fixation du loyer des logements mis en location est libre. »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé route de Bescat, Ancienne école, est vacant suite au départ du dernier locataire.

Lors de la sortie de l'ancien occupant, il s'est avéré que l'état de l'immeuble présentait un besoin d'être rénové. Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande que soit révisé le montant du loyer qui sera appliqué.

Compte tenu de l'état du logement, il est proposé de baisser le loyer de 500€ à 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1er octobre 2018, le loyer mensuel du logement situé au route de Bescat, Ancienne École, à la somme de 400€ (quatre cent euros) + un mois de caution. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser Madame le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.
- Que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile.

DÉLIBÉRATION N°2018-32

Réévaluation du prix des concessions

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-15 et R2223-11 ;

Vu les délibérations du 24 septembre 2003 et du 26 novembre 2002 fixant respectivement les prix des concessions à 109.76€ pour 6 places et à 86.90€ pour 4 places ;

Considérant que depuis ces dates les prix n'ont pas été réactualisés ;

Madame le Maire rappelle que la question de la réévaluation du prix des concessions avait été abordée lors du précédent conseil du 7 septembre 2018. Le Conseil Municipal avait fixé le prix des concessions 6 places à 720 francs en 1977, et les 4 places à 570 francs depuis 1988. Aujourd'hui, leur prix est de 109.70€ pour les concessions à 6 places et 86€ pour les concessions quatre places. Il n'y a pas eu de réévaluation depuis 2003.

Compte tenu de l'ancienneté de la dernière délibération, il y a lieu de réévaluer les prix de l'ensemble des concessions, cette réévaluation devant prendre en compte la valeur du franc en euros ainsi que le pouvoir d'achat, Le Conseil Municipal propose de fixer les prix des concessions 1 place à 125€, 2 places à 160€, 4 places à 190€ TTC, et à 250€ TTC pour les concessions 6 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix des concessions TTC :
 - o 1 place : 125€
 - o 2 places : 160€
 - o 4 places : 190€
 - o 6 places : 250€
- **PRECISE** que les concessions sont cinquantenaires.

DÉLIBÉRATION N°2018-33

**Modification du temps de travail de l'adjoint technique principal 1ere classe –
Réduction du temps de travail hebdomadaire de 15.40h à 14.17h annualisées**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Madame le Maire informe que du fait de la réduction des besoins du service périscolaire en raison du retour à la semaine de 4 jours, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet afin d'adapter la durée de travail à la nécessité du service. Elle précise que l'adjoint technique sera mis à disposition de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau afin d'assurer la garderie du centre de loisirs.

Compte tenu de ces modifications des besoins horaires dans les services, l'adjoint technique à temps non complet travaillera uniquement en période scolaire et ses horaires de travail seront les suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredi : de 7h10 à 9h10 et de 16h15 à 18h20.
- Le mercredi : de 7h15 à 9h00

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique à temps non complet porté sur une durée de 15 heures 40 minutes par semaine par délibération du 20 mars 2015, à 14 heures 10 minutes par semaine à compter du 1er septembre 2018,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de porter, à compter du 3 septembre 2018, de 19 heures 40 minutes soit 15.40heures annualisées à 18heures et 5 minutes soit 14.17 heures annualisées le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique principal de 1ere classe.

DÉLIBÉRATION N°2018-34

Mise à disposition de locaux communaux et de l'adjoint technique au profit du centre de loisirs

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les propositions de convention de mises à disposition entre la commune et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau d'occuper les locaux de la commune et de mettre à leur disposition l'adjoint technique pour le fonctionnement du centre de loisirs du mercredi.

Le projet de convention de mise à disposition de l'agent sera soumis à avis de la Commission Administrative Paritaire. L'accord écrit de l'agent y sera annexé.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'être averti des mises à disposition ;

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
- **PREND ACTE** de la mise à disposition de l'agent
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise à disposition de l'agent concerné.

DÉLIBÉRATION N°2018-35

Annule et remplace la délibération n°2017-39 (suite erreur matérielle) : Création d'un marché communal

Création d'un marché communal hebdomadaire le jeudi

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable du Syndicat Interdépartemental des Commerçants Non Sédentaires Des Hautes Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et du Groupement Interdépartemental Des Commerçants Non Sédentaires pour la création d'un marché à Sévignacq-Meyracq,

Considérant l'absence d'avis des autres organisations professionnelles dans le délai d'un mois,

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente fixé chaque début d'année par le conseil municipal,

TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

Les emplacements sont fournis exempts de prestations d'électricité ou d'eau. Les commerçants souhaitant les branchements se verraient payer un supplément à l'appréciation de Madame le Maire.

1 – Tarif journalier du mètre linéaire applicable soit à un commerçant non abonné, soit à une extension de métrage pour un abonné :

	Droit de place du mètre linéaire
Marché hebdomadaire du jeudi matin	0.50€

2 – Tarif abonnés par mètre linéaire (ml) au trimestre :

	Droit de place du mètre linéaire
Marché hebdomadaire du jeudi matin	2.50€

3 – Tarif abonnés par mètre linéaire (ml) à l'année :

	Droit de place du mètre linéaire
Marché hebdomadaire du jeudi matin	10€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente,
- fixe les tarifs comme susdit
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

3. INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

⇒ Avancement du projet de la Salle Polyvalente

Les architectes et le bureau d'étude ont été reçus il y a 10 jours, le lancement des appels d'offres va se faire lundi 8. La fin de la consultation est prévue le 9 novembre.

Critères pour analyse des offres : le prix joue à 60% dans la note et la valeur technique à 40%.

Il y a aussi eu une rectification des plans de la salle de stockage du Hand (enlever les cloisons).

⇒ Convention de prestation de services de la SACPA Monein (fourrière)

Un devis a été demandé et le prix est de 1160€ HT par an pour bénéficier des services avec un engagement sur 3 ans. Étant donné le prix, une réflexion va être engagée avec les services vétérinaires d'Arudy.

⇒ Intention de lancer des appels d'offre pour l'entretien des espaces verts pour l'élaboration du Budget 2019.

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

Pas de questions particulières

La séance est levée à 23h20.